



**Commission de l'attractivité, du développement  
du département et des relations institutionnelles**

**61510 - Coopération transfrontalière,  
européenne et internationale**

**Proposition d'attribution d'une subvention  
de fonctionnement au Centre d'Information  
sur les Institutions Européennes  
de Strasbourg pour l'année 2017**

**Rapport n° CP/2017/070**

**Service gestionnaire :**

L630 - Service Europe, transfrontalier et ingénierie de recherche de financements

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) de Strasbourg pour l'année 2017. Le CIIE a pour objet de valoriser la vocation européenne de Strasbourg et contribue, par ses interventions dans les établissements scolaires notamment, au développement de la citoyenneté européenne du grand public et des jeunes en particulier.

**1. Le CIIE, outil de promotion de la citoyenneté européenne**

Le CIIE, association créée en 1995 par la CUS, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, constitue le relais d'information officiel de l'Union Européenne en Alsace.

Localisé au sein du Lieu d'Europe qui a ouvert en 2014 avec le soutien financier du Département à hauteur de 300 k€, le CIIE met à disposition du public toute l'information sur l'Union Européenne, sur l'Europe à Strasbourg et sur la contribution de la France à la construction européenne. Il valorise la vocation européenne de Strasbourg et de l'Alsace et contribue à développer la citoyenneté européenne auprès des jeunes et du grand public par des interventions dans ses locaux ou dans les établissements scolaires. Il s'appuie sur un réseau d'une cinquantaine de bénévoles dans le Bas-Rhin pour ses interventions. En 2016, le CIIE a réalisé 649 animations pour 19 373 personnes en totalisant les interventions réalisées au Lieu d'Europe et celles dans les écoles primaires, les collèges et les lycées.

**2. Un partenariat « CIIE - Département du Bas-Rhin » renouvelé**

**2.1 De nouvelles prestations pour les collégiens**

En complément des animations dans les collèges, un nouveau programme destiné spécifiquement aux jeunes collégiens a été mis en place depuis l'année scolaire 2015-2016. Ce programme, réalisé en partenariat avec le Parlement Européen, vise à présenter, dans les locaux strasbourgeois du Parlement, la construction européenne sous un angle ludique. Pendant une heure et demie, les jeunes ont la possibilité d'échanger sur l'Europe dans une vraie salle de travail d'un groupe politique, de visiter l'hémicycle, de participer à des jeux thématiques. En 2016, ces journées « à la découverte du Parlement Européen » ont bénéficié à 3 783 collégiens alsaciens de 98 classes différentes.

**2.2 La proposition de contribution départementale pour 2017**

L'impact économique fort (28 000 emplois directs ou induits et 800 M€ de valeur ajoutée) de la présence des institutions européennes sur le territoire de l'Eurométropole, et la priorité départementale accordée au développement du sentiment de citoyenneté européenne chez

les jeunes, et en particulier les collégiens, plaident pour le maintien du Département au sein du partenariat régional.

Pour l'année 2017, il est proposé de décider de maintenir le même niveau de subvention qu'en 2016, soit 50 000 €. Ce montant est inscrit au budget primitif.

Participations financières publiques prévues en 2017 :

- Etat : 100 000 €
- Région Grand Est : 100 000 €
- Eurométropole de Strasbourg : 100 000 €
- Département du Bas-Rhin : 50 000 €
- Union Européenne : 25 000 €
- Département du Haut-Rhin : 2 500 €

La Commission Attractivité, Développement des territoires et Relations Institutionnelles, réunie le 2 février 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

A noter que ce soutien entre dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales au sens de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ». En effet, la modification de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales apportée par la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale confirme la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir les projets internationaux des acteurs de leur territoire.

Ce soutien entre également dans le cadre de la compétence partagée en matière d'éducation populaire prévue par l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier* ».

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
2966	65-6574-041	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide d'attribuer une subvention de 50 000 € au Centre d'Information sur les Institutions Européennes(CIIE) pour l'année 2017 ;*

- *approuve les termes du projet de convention présenté en annexe ;*
- *autorise son président à signer cette convention financière à conclure entre le CIIE et le Département.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY